

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 17 février 2016

L'an deux mille seize et le 17 février, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Michel PARADIS, Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Franck TICHADOU, Alex PIETTE

Pouvoirs (4) : Maria FERNANDES à Serge GUIRAUD, Frédéric BARNEAUD à Frédéric LEVESQUE, Emmanuel FERREIRA à Delphine LAVILETTE, Rachel BAUDRY à Pierre MICHEL

Excusés (1) : Brigitte FAVAND

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 4 février 2016

Date d'affichage : 4 février 2016

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Objet : Création d'un emploi non permanent de «Secrétaire de Mairie» non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Conseils Municipaux peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi non permanent, de Secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de cinq heures hebdomadaires (soit 5/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie A (filière administrative)

Cet emploi est créé à compter du 18 février 2016 (la création de l'emploi ne peut pas être rétroactive).

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Assistance et Conseils aux élus
- Élaboration des documents administratifs et budgétaires
- Gestion des opérations comptables
- Gestion des affaires générales
- Accueil et renseignement de la population
- Gestion des équipements municipaux

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Secrétaire de Mairie (Catégorie A, filière administrative)
- Attaché territorial (Catégorie A)
- Rédacteur territorial Principal 1^{ère} Classe (Catégorie B)

- Rédacteur territorial de 1^{ère} classe (Catégorie B)
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (Catégorie C)

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier une expérience professionnelle.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Secrétaires de Mairie, de catégorie B : Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} Classe.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet de Secrétaire de Mairie à raison de cinq (5) heures hebdomadaires (5/35^{ème}).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

- à 17 voix pour
- à 0 voix contre
- à 1 abstention

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD PROCURATION	Rachel BAUDRY PROCURATION	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND EXCUSEE	Emmanuel FERREIRA PROCURATION	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE

Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU
----------------------------------	----------------	--------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 17 février 2016

L'an deux mille seize et le 17 février, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Michel PARADIS, Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Franck TICHADOU, Alex PIETTE

Pouvoirs (4) : Maria FERNANDES à Serge GUIRAUD, Frédéric BARNEAUD à Frédéric LEVESQUE, Emmanuel FERREIRA à Delphine LAVILETTE, Rachel BAUDRY à Pierre MICHEL

Excusés (1) : Brigitte FAVAND

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 4 février 2016

Date d'affichage : 4 février 2016

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Modification d'un régime indemnitaire

LE MAIRE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié prévoit la possibilité d'attribuer une prime de service et de rendement (PSR) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique. Le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Vu la délibération portant modification du régime indemnitaire en date du 16/12/2003

Vu la délibération portant sur la création d'un poste de Rédacteur en date du 17/02/2016

IL PROPOSE :

De modifier le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires (et éventuellement non titulaires relevant du droit public) dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE :

1. UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM) est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS			
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Crédit global (A × B)
Rédacteur chef, rédacteur principal, rédacteur	1	1 492 €	1 492 €
TOTAL		1 492 €	

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou l'IFTS.

2. UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (au 1 ^{er} mars 2008) * (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A × B × C)
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	1	857.83 €	8	6 862.64 €
TOTAL			6 862.64 €	

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

POUR TOUTES LES FILIERES :

Les emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont les suivants :

- Rédacteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,

Pour effet au 18 février 2016

PRECISE :

Que le versement des ces avantages interviendra selon une périodicité mensuelle.

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411/6413.

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'État s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

Que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (*hormis de nature budgétaire*).

EVENTUELLEMENT :

AGENTS NON TITULAIRES

DECIDE que le régime Indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
PROCURATION	PROCURATION			

Brigitte FAVAND EXCUSEE	Emmanuel FERREIRA PROCURATION	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 17 février 2016

L'an deux mille seize et le 17 février, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Michel PARADIS, Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Franck TICHADOU, Alex PIETTE

Pouvoirs (4) : Maria FERNANDES à Serge GUIRAUD, Frédéric BARNEAUD à Frédéric LEVESQUE, Emmanuel FERREIRA à Delphine LAVILETTE, Rachel BAUDRY à Pierre MICHEL

Excusés (1) : Brigitte FAVAND

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 4 février 2016

Date d'affichage : 4 février 2016

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le secteur Lou Coudou

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 101-1 et L.101-2, L 151-1 et suivants, L 103 et les articles R 123-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme et à leurs procédures d'évolution,

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 14 septembre 2011 portant sur des corrections mineures

Vu les délibérations des 23 octobre 2013 et 18 mars 2014 ayant approuvé les révisions simplifiées 1 et 2

Vu la délibération du 29 juillet 2015 ayant prescrit la révision générale du PLU

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de prescrire une modification du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le secteur Lou Coudou.

Il rappelle que cette modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Justifie l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans le secteur de Lou Coudou par les éléments suivants :

- Le diagnostic réalisé fin 2015 dans le cadre de la révision générale du PLU fait apparaître du potentiel dans les zones urbaines, mais essentiellement sous forme de petites dents creuses et densifications de terrains déjà bâtis (6ha environ de

densifiables et environ 3ha de dents creuses). Ce potentiel est fortement soumis à la rétention foncière et est donc difficile à mobiliser.

- Ce potentiel, très dispersé et de petites tailles ne permet pas d'envisager des opérations pouvant répondre aux attentes de la commune en terme de diversification de l'habitat et en terme de logement social.
- Le seul secteur directement mobilisable, pour une opération groupée répondant à ces critères, est la zone incluant le terrain communal derrière les écoles de 8000 m2. La commune est en cours de réflexion sur ce secteur, mais sa taille reste réduite et la commune souhaite anticiper les besoins en logements en préparant l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Lou Coudou, déjà identifié au PLU actuel comme à urbaniser.
- La faisabilité opérationnelle du secteur de Lou Coudou avait déjà été analysée dans le cadre du Plu actuel : les réseaux sont présents sur le chemin du Rieu.
- L'urbanisation de ce secteur facilitera la mise en œuvre de la desserte routière nord sud permettant de dévier la circulation du centre ancien, et le passage de la canalisation d'eau potable indispensable pour l'urbanisation future de la commune et en particulier de l'alimentation de la ZAC des Sablas, tel que démontré par les études du SIVOM.

Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Gard.

Dit que, conformément à l'article R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant 1 mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD PROCURATION	Rachel BAUDRY PROCURATION	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND EXCUSEE	Emmanuel FERREIRA PROCURATION	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE

Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU
----------------------------------	----------------	--------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 17 février 2016

L'an deux mille seize et le 17 février, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Pierre MICHEL, Martine JULIA-SANCHEZ, Bruno BONNEFOY, Serge GUIRAUD, Delphine LAVILETTE, Thérèse DELBOS, Martine LOPEZ, Michel PARADIS, Chantal FABIEN, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Franck TICHADOU, Alex PIETTE

Pouvoirs (4) : Maria FERNANDES à Serge GUIRAUD, Frédéric BARNEAUD à Frédéric LEVESQUE, Emmanuel FERREIRA à Delphine LAVILETTE, Rachel BAUDRY à Pierre MICHEL

Excusés (1) : Brigitte FAVAND

Absents () :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 4 février 2016

Date d'affichage : 4 février 2016

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur de l'école et des Petits Jardins du Temple

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 101-1 et L.101-2, L 151-1 et suivants, L 103 et les articles R 123-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme et à leurs procédures d'évolution,

Vu la délibération en date du 1^{er} octobre 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 14 septembre 2011 portant sur des corrections mineures

Vu les délibérations des 23 octobre 2013 et 18 mars 2014 ayant approuvé les révisions simplifiées 1 et 2

Vu la délibération du 29 juillet 2015 ayant prescrit la révision générale du PLU

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de prescrire une modification du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le secteur **de l'école et des jardins du Temple**.

Il rappelle que cette modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Justifie l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans le secteur de l'école et des jardins du Temple par les éléments suivants :

- Il est le seul secteur directement mobilisable, portant un fort enjeu par sa proximité avec le centre ancien et des équipements importants comme les écoles.

- Il s'agit d'un terrain en majorité communal (environ 8000m2), déjà identifié au PLU actuel comme à urbaniser, destiné à une opération groupée à vocation intergénérationnelle.
- Le diagnostic réalisé fin 2015 dans le cadre de la révision générale du PLU fait apparaître du potentiel dans les zones urbaines, mais essentiellement sous forme de petites dents creuses et densifications de terrains déjà bâtis (6ha environ de densifiables et environ 3ha de dents creuses). Ce potentiel est fortement soumis à la rétention foncière et est donc difficile à mobiliser.
- La faisabilité opérationnelle du secteur de l'école et des jardins du Temple avait déjà été analysée dans le cadre du Plu actuel. Elle ne présente aucune difficulté car le secteur fait partie de la zone urbanisée et possède tous les réseaux.

Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Gard.

Dit que, conformément à l'article R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant 1 mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs.

Et ont signé les membres présents, au registre pour extrait conforme

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD PROCURATION	Rachel BAUDRY PROCURATION	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND EXCUSEE	Emmanuel FERREIRA PROCURATION	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		